

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2019

LUTTER HAINES INTERNET - (N° 2062)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 309

présenté par
Mme Avia

APRÈS L'ARTICLE 6, insérer la division et l'intitulé suivants:

« Chapitre IV *bis*

« Renforcement de l'efficacité de la réponse pénale à l'égard des auteurs de contenus haineux en ligne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le prolongement des amendements adoptés en commission des Lois, qui proposaient de réorganiser la proposition de loi en plusieurs chapitres, le présent amendement insère un chapitre consacré à la réponse pénale donnée aux auteurs de contenus haineux sur internet afin d'y accueillir d'éventuelles dispositions en la matière.